

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2022-2023

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : PhITEM

CSPM : Faculté des Sciences

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement

Parcours-type : tous parcours M1 et M2

Régime/ Modalités :

Régime : : x formation initiale x formation continue

Modalités : x présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___hybride ; ___convention

___alternance : ___contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 02 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : GHISLAIN PICARD / STEPHANE GARAMBOIS

RESPONSABLE DE PARCOURS : ACHIM WIRTH ET GHISLAIN PICARD (PARCOURS SYSTEME CLIMATIQUE : ATMOSPHERE, HYDROSPHERE, CRYOSPHERE), CEDRIC LEGOUT ET LORENZO SPADINI (PARCOURS HYDRORESSOURCES ET QUALITE DES MILIEUX), LAURENT TRUCHE (GEORESSOURCES) LUDOVIC MOREAU ET STEPHANE GARAMBOIS (PARCOURS GEOPHYSICS AND EARTH IMAGING - PI), LAURENT HUSSON ET ARJAN DE LEEUW (PARCOURS EARTH SYSTEM SCIENCES – PI), EMLINE MAUFROY ET PASCAL LACROIX (PARCOURS NATURAL GEOLOGICAL HAZARDS AND RISKS – PI)

GESTIONNAIRE : FLAVIE CONSTANTIN

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31500/>

Le master Sciences de la terre et des planètes, environnement (STPE) est une formation en deux ans visant à acquérir des connaissances et des compétences de haut niveau dans l'étude des processus opérant à toutes les échelles dans le système terre, environnement. Il permet aux étudiants soit de poursuivre en doctorat, soit de se présenter sur le marché du travail.

L'objectif du master STPE est de former des étudiants aux outils modernes de la physique-mécanique, de la chimie et de la géologie, permettant d'aborder de façon quantitative les Sciences de la Terre et de l'environnement, qu'il s'agisse des études de physique du globe, de géodynamique, de climat, de risques naturels, de pollution des sols et des eaux, d'explorations géologiques et géophysiques tout en maniant ces outils sur la base d'une très bonne connaissance de terrain. Un enjeu majeur est d'appliquer des sciences et techniques nouvelles, avec une large part donnée à la modélisation, aux problèmes actuels de société (transition énergétiques, ressources, changement climatique, risques naturels).

Le master est organisé autour de 7 parcours, détaillés en annexe, dont 3 parcours formellement identifiés comme parcours internationaux:

- Parcours Système Climatique : Atmosphère, Hydrosphère, Cryosphère (M1 et M2)
- Parcours Hydroressources et Qualité des Milieux (M1 et M2)
- Parcours Géoressources (M1 et M2)
- Parcours Geophysics and Earth imaging - parcours international (M1 et M2)
- Parcours Earth Systems Sciences - parcours international (M1 et M2)
- Parcours Natural geological hazards and risks - parcours international (M1 et M2)
- Parcours Research Intensive Track in Geosciences – parcours international (M1)

Le parcours « Research Intensive Track in Geosciences » est spécifique et orienté recherche. Il est proposé aux étudiants de M1 ayant une forte expérience professionnelle préalable et/ou un très bon niveau académique ainsi qu'une grande autonomie. Le contenu pédagogique s'appuie intégralement sur les autres parcours, hormis une UE spécifique de stage long qui remplace une semestre (30 ECTS). Tous les autres parcours sont définis sur les 2 ans du master et les étudiants choisissent un parcours en s'inscrivant en 1^{re} année de master.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre) en blocs de connaissances et de compétences et en unités d'enseignement obligatoires ou à choix.

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~450 h M2 : ~225 h (hors stage)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des **Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Dans les parcours internationaux, entre 70 et 90 % de l'enseignement est effectué en anglais suivant les UE et les parcours. Si des étudiants non-francophones se trouvent dans le public, d'autres UEs peuvent être enseignées également en anglais. Dans les autres parcours, environ 50 % de l'enseignement est effectué en anglais, en fonction de la présence des non-francophones.

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : **M1** : TD : au moins 192h enseignées en anglais **M2** : TD : au moins 192h enseignées en anglais

X facultative selon le parcours (voir tableau MCCC) : S7__ S8__ S9__ S10__

X Stage obligatoire

X obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

X optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée

Stage court : minimum 6 semaines, maximum 3 mois.

Stage long : minimum 5 mois, maximum 6 mois. (une dérogation est possible au cas par cas pour la durée minimale sur avis du responsable pédagogique)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours)

Période :

- Stage court : Avril à Août (maximum) pour l'année de M1
- Stage long : Février à Septembre (maximum) pour l'année de M2.
- Stage long : Février à Août (maximum) pour les M1 RIT in Geosciences

La formation comprend les stages suivants :

- un stage long obligatoire pour les M1 RIT in Geosciences au semestre 8
- un stage court obligatoire à l'issue du M1 sauf pour les M1 RIT
- un stage long obligatoire au semestre 10 pour tous les parcours du M2.

Les notes de stage (sauf M1 RIT) sont comptabilisées au semestre 10 du M2 : la note de stage du semestre 10 est calculée de la manière suivante :

- note de stage = $0.2 \times (\text{note du stage court de M1}) + 0.8 \times (\text{note du stage long de M2})$.
- Pour les étudiants ayant intégré le master en M2 sans stage court : note de stage long = note du stage du semestre S10.

Pour les étudiants n'ayant pas trouvé de stage court malgré une recherche active et attestée et, après accord écrit du responsable de parcours, une note de stage court de 10/20 sera attribuée à l'étudiant. Les étudiants qui n'auront pas obtenu cet accord se verront attribuer une note de 0/20 au stage court.

Modalité

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le responsable des soutenances de stage.

- Rapport de stage : idem

- Projets tuteurés : idem

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	non
-------------	-----

Aux TD :	non
Aux Ateliers de terrain	oui
Dispense d'assiduité :	non

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Les semestres de M1 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Les semestres de M2 sont compensables : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Semestre	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). Pas de note $< 7/20$ pour toutes les UE
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Élément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Notes seuil	Toutes les UE ont une note seuil à 7/20. Néanmoins, le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.

5.2 – Compensation/Renonciation à la compensation

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au service scolarité dans les 10 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.

UE non compensables	<ul style="list-style-type: none"> • UE Stage long du semestre 10
---------------------	--

5.3 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement étudiant	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification (le cas échéant)	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Sans objet</p>
5.4 - Capitalisation :	

Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.
En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6-1 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de 1 ^{ère} session	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les étudiants se voient attribuer la note de zéro
Absence aux Examens Terminaux (ET) de seconde chance	<p>Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves seconde chance. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de seconde chance, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : <ul style="list-style-type: none"> • la note de session 1 est reportée

6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet de session vote par les instances concernées.

Article 7 – Application du droit à la seconde chance

Intervalle entre les 2 sessions :	La session de seconde chance est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
	En cas d'échec à un semestre :

<p>Report de note de la session 1 en session de seconde chance</p>	<p>UE acquises : une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou aucun EC constitutifs de cette UE ne peuvent être repassés.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de seconde chance les UE ayant une note inférieure à 10/20 et doivent obligatoirement repasser les UE < à 7/20 (seuil à 7/20 pour toutes les UE).</p> <p>Les étudiants doivent obligatoirement communiquer par email au secrétariat la liste exhaustive de toutes les épreuves (y compris les UEs inférieures à 7) qu'ils souhaitent repasser en session de seconde chance, au plus tard 5 jours ouvrés après la publication des résultats (LEO) à la suite du jury. L'étudiant ne sera autorisé à repasser que les épreuves figurant sur la liste qu'il aura communiquée.</p> <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <p>Les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de seconde chance Les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.</p> <p>Quelle que soit la note de session de seconde chance, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 8- Jury :</p>	
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de seconde chance Les jurys de session de seconde chance de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats :</p>	
<p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.</p>	

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Le redoublement en M1 n'est pas de droit. Le redoublement en M2, au sein du même parcours de la même mention est de droit. La demande d'un étudiant souhaitant redoubler dans un autre parcours de cette même mention, ou dans une autre mention, sera soumise à l'avis de la commission d'admission. Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les redoublants, un contrat pédagogique définissant les enseignements à suivre sera établi. Ce contrat devra être signé par les deux parties (Etudiant et responsable pédagogique) <p>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</p> <p>Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.</p>
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par validation de chacun des 2 semestres de master 1^{ère} année. 	
11.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master peut être calculée selon deux modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) <p>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</p>	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de seconde chance.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Master	
<p>Le Supplément au diplôme de Master est délivré sur demande de l'étudiant.</p>	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Programmes thématiques Graduate school

Ces programmes thématiques ont pour objectif de répondre aux enjeux scientifiques et sociétaux de demain : un programme structurant et transdisciplinaire préparant les étudiants français et internationaux, pendant les deux années de master, à la recherche en doctorat ou à l'insertion professionnelle directe.

- Des enseignements communs structurants, conçus pour favoriser les approches transdisciplinaires, au sein de chaque programme thématique (6 ECTS a minima par année intégrés aux 60 ECTS). Ces ECTS se substituent à des ECTS existants dans les masters existants pour les étudiants GS@UGA
- Chaque étudiant participant à la GS@UGA suit le niveau M1 et le niveau M2 (pas d'admission au niveau M2)

Les enseignements, communs à un programme thématique, ont le même nombre d'ECTS, les mêmes modalités d'évaluation et de validation, quelle que soit la formation dans laquelle ils sont intégrés.

Le parcours Natural geological hazards and risk peut être concerné par le programme thématique « RISK »

Le parcours Georessources peut être concerné par le programme thématique « Terra »

Annexe : Description des parcours

Parcours Système climatique : Atmosphère, Hydrosphère, Cryosphère (M1-M2)

Le parcours Système Climatique : Atmosphère, Hydrosphère, Cryosphère vise à étudier les processus opérant dans le système climatique et leurs interactions. Comprendre le climat passé et présent et prévoir les changements futurs impliquent une connaissance précise de ces processus. Ce parcours s'intéresse à toutes les composantes superficielles de la Terre, l'atmosphère, les surfaces continentales (l'eau, la cryosphère, la biosphère) et l'océan. Il fait appel à une variété de disciplines et de compétences, en physique, chimie, mathématiques, géosciences, géographie, et informatique.

Le parcours forme des experts généralistes et a une finalité recherche mais répond aussi aux besoins grandissant des collectivités locales et des entreprises dans le domaine de l'environnement, comme par exemple en qualité de l'air, en hydrologie, ou en télédétection spatiale. L'enseignement s'appuie fortement sur les spécificités des laboratoires de recherche grenoblois dans le domaine du climat, de l'atmosphère et de la cryosphère / glaciologie (IGE, LEGI, INRAE, CEN). Le constat fait aujourd'hui est celui d'une poursuite en thèse pour 70% des étudiants (reflet du choix individuel plus que d'une sélection). Les outils utilisés dans le cadre des cours, ateliers, projets sont de fait aussi les outils utilisés dans le monde professionnel, ou en passe de l'être. L'ouverture plus grande vers le monde professionnel du parcours est menée à travers l'introduction d'UE professionnalisantes, ainsi qu'en prenant soin dans les modules généraux de faire systématiquement les liens nécessaires avec les applications « métiers » : variabilité climatique et intermittence des ressources en énergie renouvelable.

Parcours Hydroressources et Qualité des Milieux (M1-M2)

Ce parcours vise à former des spécialistes des transferts d'eau et de substances associées capables de relever les défis associés à l'eau et en adéquation avec les attentes du marché du travail dans ce domaine. La prospection, la conservation et la protection des eaux souterraines et de surface requièrent des compétences scientifiques aussi diverses que la géologie, la pédologie, la chimie, la physique des transferts de matières ou la microbiologie. Ce parcours permet l'acquisition de ce type savoir-faire pluridisciplinaire selon deux objectifs de débouchés possibles :

- 1) Formation professionnalisante s'adressant aux étudiants voulant intégrer la profession impliquée dans la gestion et la protection des eaux, sols et sous-sols après leur master. Les métiers visés dans ce domaine relèvent de l'ingénieur opérationnel chargé de projets dans les bureaux d'études en environnement, plus spécifiquement chargés de la production d'eau potable, la gestion des eaux usées, des eaux souterraines et de surface tant du point de vue quantitatif que qualitatif.
- 2) Formation à et par la recherche pour des étudiants voulant se spécialiser par un doctorat dans les domaines allant de la géochimie des contaminants dans les eaux et les sols, les transferts de matière en hydrologie ou l'hydrogéophysique.

Parcours Georessources (M1-M2)

Pour répondre aux demandes énergétiques et matérielles du 21^{ème} siècle, une exploration durable des ressources de notre planète est nécessaire et sera gérée par des spécialistes d'exploration avec une forte connaissance en géologie et en géophysique. Le parcours Géorressources a été créé pour répondre à ce besoin. La formation est organisée sur deux ans avec une série d'unités d'enseignement en commun avec d'autres parcours de la mention ainsi que des unités d'enseignement spécifiques au parcours. La formation sur le terrain, en entreprise ou en laboratoire de recherche joue un rôle clef dans ce parcours.

L'objectif du parcours Géorressources est de former les étudiants en géologie et géophysique pour travailler dans la recherche et/ou dans le secteur privé sur l'exploration minière ou des ressources énergétiques.

Parcours Geophysics and Earth imaging - parcours international (M1-M2)

En tant que programme de formation à la recherche, le master Imagerie géophysique de la Terre s'adresse aux étudiants qui s'intéressent à la recherche ou aux applications dans le domaine de l'imagerie de la Terre, depuis les couches superficielles de la croûte jusqu'à la Terre profonde. Ces structures sont principalement comprises par leurs signatures sismiques, magnétiques, électriques ou gravimétriques, ainsi que par leur déformation et leur mouvement.

Les cours sont conçus pour assurer ces deux missions en fournissant une formation solide dans le domaine de la physique de la Terre pour comprendre les mécanismes de la Terre interne à toutes les échelles : acquisition de données de terrain, traitement du signal, traitement des larges volumes de données, apprentissage automatique, modélisation directe et inverse à l'aide

d'infrastructures de calcul haute performance. Les simulations numériques des processus géophysiques, les techniques d'imagerie du sous-sol et les méthodes d'estimation des propriétés mécaniques et physiques de la Terre intérieure sont les principaux objectifs de ce master.

L'objectif de ce master dans la majeure Terre solide est de former des spécialistes de l'imagerie de la Terre, générale ou appliquée, qui s'inséreront soit dans le monde professionnel public en préparant un doctorat, soit directement dans le monde professionnel privé à l'issue du master.

Parcours Earth Systems Sciences - parcours international (M1-M2)

Le parcours "Sciences du Système Terre" est orienté vers la recherche, visant généralement -mais pas nécessairement- une thèse de doctorat. Le programme vise à la fois à offrir une connaissance robuste de la Terre solide, et à envisager la Terre solide comme appartenant à un système global, en analysant ses interactions avec ses enveloppes externes : l'hydrosphère, l'atmosphère, la cryosphère, la biosphère et les planètes.

Le parcours présente une offre large, avec de nombreuses options qui permettent de construire des chemins pédagogiques personnalisés, en concertation avec les responsables du parcours, de manière à ce que chaque semestre cumule 30 ECTS, incluant quelques UEs obligatoires et des UEs optionnelles.

La formation est conçue pour fournir conjointement des approches théoriques et pratiques, avec de multiples classes d'enseignement sur le terrain.

Plusieurs UE, proposées aux M1 et M2 ensemble, sont bisannuelles (ouverte alternativement les années paires et impaires).

Parcours Natural geological hazards and risks - parcours international (M1-M2)

Les risques naturels géologiques (séismes, mouvements de terrain, volcans, déformation de la croûte terrestre) présentent un enjeu fort dans nos sociétés. Ceci se traduit par une demande croissante de compréhension, de maîtrise et de gestion des risques telluriques, aussi bien en France qu'à l'international. Le parcours NATURAL GEOLOGICAL HAZARDS AND RISKS a été créé pour répondre à ce besoin et forme les étudiants à l'évaluation des risques naturels par des méthodes quantitatives et des outils géophysiques. Les étudiants se destinent à travailler soit dans la recherche (académique, semi-publique ou privée), soit dans les bureaux d'étude en charge de l'estimation des risques naturels ou de la reconnaissance géophysique des terrains superficiels, soit en collectivités territoriales.

La formation, organisée sur 2 ans dont de nombreux cours mutualisés avec d'autres parcours de la mention, combine des approches théoriques et pratiques, et fournit un panel de compétences transverses aux différents risques naturels. Les cours de première année permettent aux étudiants de maîtriser l'utilisation des outils géophysiques, sismologiques, de télédétection et de modélisation numérique. En deuxième année, l'accent est porté sur l'utilisation de ces outils pour la quantification des risques sismiques, gravitaires et volcaniques. En deuxième année, un grand nombre d'heures de formation sont dispensées sous la forme de projets (mélange de cours, études de cas et applications, évaluation sur rapports et présentations orales).

Le parcours est également adossé à un Programme Thématique (PT Risk), qui rassemble des étudiants de l'UGA travaillant sur les risques en général (technologiques, naturels, ...). Cette ouverture est proposée aux étudiants sur sélection dès la première année, afin d'approfondir leur connaissance de la gestion des risques.

La formation sur le terrain, en entreprise ou en laboratoire de recherche joue un rôle clef dans ce parcours.

Parcours Research Intensive Track in Geosciences – parcours international (M1)

Ce parcours de M1 vise à former les étudiants à la recherche et par la recherche sur la base d'un des autres parcours du master STPE. Il s'adresse à des étudiants qui ont déjà une expérience professionnelle ou ont un très bon niveau académique et qui souhaitent continuer leur formation avec une plus grande autonomie, en donnant une place plus importante aux stages en laboratoire de recherche. L'objectif est d'acquérir des connaissances pointues à travers une immersion dans le milieu de la recherche académique ou industrielle, ce qui nécessite une grande autonomie et un certain degré de certitude sur son projet professionnel futur, la finalité logique de ce parcours étant de continuer en thèse de doctorat.

Chaque étudiant choisit l'un des parcours du master STPE M1 auquel il sera rattaché. Il suivra le semestre 7 du parcours parmi les 6 proposés de la mention STPE. Le semestre 8 est consacré à un stage long dans un laboratoire de recherche publique ou privé, sur un sujet pertinent pour le parcours de rattachement, suivant les mêmes règles que le stage Long de M2.

Les étudiants ayant réussi ce parcours Research Intensive Track in geosciences, poursuivront leur M2 dans le parcours de rattachement.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	2/06/2022	07/07/2022		1ère année d'accréditation

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.